



Tableau comparatif Référentiel activités PSY EN

Version initiale	Version définitive	Commentaires du SNUipp
Préambule		
<p>Les psychologues de l'éducation nationale contribuent à la réussite de tous en apportant leur appui aux enfants, aux adolescents, à leur famille, ainsi qu'aux équipes éducatives des écoles et des établissements d'enseignement.</p> <p>En mobilisant leur expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement de l'enfant et de l'adolescent, ils contribuent à favoriser le caractère « bienveillant » de l'Ecole. Leur action a vocation à faciliter l'accès aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble » de tous les jeunes. Ils partagent l'objectif de l'ensemble des équipes éducatives de contribuer à conduire chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future. Conformément aux priorités définies nationalement déclinées dans des projets académiques, dans le respect du code de déontologie de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs compétences au</p>	<p>Dans le cadre du service public de l'éducation, les psychologues de l'éducation nationale participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales et inscrivent leur action au bénéfice de la réussite scolaire pour tous.</p> <p>De par leur qualification de psychologues, ils apportent un appui spécifique aux enfants, aux adolescents et jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles et accompagnent dans cette perspective les équipes éducatives des écoles et des établissements d'enseignement. Les psychologues de l'éducation nationale conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens liés à la formation et à la qualification reçue. En mobilisant cette expertise au service de la prise en compte de toutes les dimensions de l'évolution et du développement psychologique et social de chacun, ils contribuent à favoriser une approche bienveillante de l'Ecole.</p> <p>Leurs interventions ont vocation à faciliter l'accès de tous les élèves aux apprentissages, à la culture, à la citoyenneté, à l'autonomie et au « vivre-ensemble ». Ils partagent l'objectif des équipes éducatives d'élever le niveau d'aspiration et de formation de tous et ainsi de contribuer à accompagner chacun vers une qualification reconnue, gage d'une insertion sociale et professionnelle future.</p> <p>Conformément aux priorités définies nationalement et déclinées dans des projets académiques, dans le respect des principes</p>	<p><i>La FSU a obtenu que la qualification de psychologue soit mentionnée en toutes lettres dans cette introduction.</i></p> <p><i>En séance a été ajoutée la liberté de conception et de mise en œuvre des pratiques.</i></p> <p><i>Il n'a pas été possible de faire référence au code de déontologie des psychologues car il n'y avait pas consensus sur le code. Le référentiel s'en tient aux « principes idéologiques et éthiques ».</i></p>

sein des deux spécialités suivantes :	déontologiques et éthiques de la profession réglementée de psychologue, ils exercent leurs missions au sein des deux spécialités suivantes :	
Au sein de la spécialité « Éducation, développement et apprentissages (EDA) »		
ils mobilisent leurs compétences dans l'analyse du fonctionnement institutionnel en faveur de la réussite de tous les enfants, pour la prévention des difficultés à l'école et pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective des élèves ;	les Psy-EN contribuent à l'acquisition des apprentissages par les enfants. Ils mobilisent en outre leurs compétences en faveur de leur développement psychologique et de leur socialisation. Ils interviennent auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation.	<i>En ce qui concerne la spécialité 1^{er} degré, la spécificité de l'intervention du psychologue dans le champ du handicap n'apparaissait pas dans les objectifs poursuivis.</i>
Activités communes aux deux spécialités		
Les PsyEN, personnes ressources du service public de l'éducation nationale		
<p>AA1 : Assurer un accompagnement visant au bien-être et à la réussite des enfants, adolescents et jeunes adultes ;</p> <p>AA2 : Etudier la situation des enfants en difficultés ou des jeunes qui nécessitent une attention particulière et approfondie ;</p> <p>AA3 : Conduire des entretiens approfondis permettant d'élaborer un diagnostic et de mieux définir les besoins ;</p> <p>AA4 : Réaliser, si nécessaire, les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;</p> <p>AA5 : Elaborer et construire des modalités de suivi psychologique et contribuer à la conception de réponses pédagogiques ;</p> <p>AA6 : Favoriser l'accueil, l'établissement du lien de confiance concourant à la persévérance scolaire ;</p> <p>AA7 : Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence.</p>	<p>AA1 : Assurer un accompagnement visant à la réussite et à l'épanouissement des publics dont ils ont la charge ;</p> <p>AA2 : Etudier la situation des enfants ou adolescents en difficulté ou en situation de handicap ou de ceux nécessitant une attention particulière et approfondie ;</p> <p>AA3 : Conduire des entretiens permettant l'analyse de situations dans l'objectif de mieux définir les besoins des publics dont ils ont la charge</p> <p>AA4 : Réaliser les bilans psychologiques appropriés pour éclairer les problématiques soulevées ;</p> <p>AA5 : Elaborer et construire des modalités de suivi psychologique adaptées et contribuer à la conception de réponses pédagogiques</p> <p>AA6 : Favoriser par l'accueil le lien de confiance concourant à la mobilisation et à la persévérance scolaire des élèves ;</p> <p>AA7 : Promouvoir les initiatives en matière de prévention des phénomènes de violence, de lutte dont les discriminations et les inégalités filles-garçons.</p>	<p><i>Le « diagnostic » est une catégorie médicale. Pour le SNUipp-FSU, « l'analyse des situations » est plus adéquate.</i></p>
Les PsyEN, interlocuteurs des enseignants et des familles		
<p>AA8 : Accueillir, écouter, informer et élaborer avec les enfants, les jeunes et leurs familles les modalités d'aide et d'accompagnement les plus appropriées ;</p> <p>AA9 : Partager les éléments de diagnostic et de remédiation avec les enfants, les jeunes, les</p>	<p>AA8 : Accueillir, écouter, informer et élaborer avec les publics dont ils ont la charge et avec les familles, les modalités d'aide et de suivi individuelles ou collectives nécessaires ;</p> <p>AA9 : Partager les éléments d'analyse de la problématique et de remédiation avec les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les familles et les enseignants ;</p>	<p><i>La encore, le rôle des psychologues de l'EN semblait plutôt relever d'interventions ponctuelles et diagnostiques que de l'analyse des situations, de suivis individuels ou collectifs.</i></p>

<p>familles et les enseignants ; AA10 : Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ; AA11 : Soutenir les équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise en cas d'impact sur la communauté scolaire.</p>	<p>AA10 : Contribuer à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap ; AA11 : Apporter un soutien aux élèves et aux équipes pédagogiques et éducatives en situation de crise, particulièrement en cas d'impact sur la communauté scolaire.</p>	
Les PsyEN, experts au service de la communauté éducative et des instances de dialogue		
<p>AA12 : Assurer le lien ou la coordination avec les services médico-sociaux dans ou hors de l'éducation nationale ; AA13 : Apporter en accord avec les parents, les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement de l'élève dans son parcours scolaire ; AA14 : Apporter une expertise aux différentes instances (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)... AA15 : Participer aux travaux de réflexion professionnelle et intervenir dans les actions de formation professionnelle continue</p>	<p>AA12 : Travailler en coordination avec les professionnels des services médico-sociaux dans ou hors éducation nationale ; AA13 : Echanger avec les familles les éléments nécessaires qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement d'un élève dans son parcours scolaire ; AA14 : Apporter une expertise aux différentes instances (maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA)... AA15 : Participer au travail de coordination entre PSY EN des deux spécialités dans le cadre du cycle de consolidation (CM1-CM2, 6ème) ; AA16 : Participer aux travaux de réflexion professionnelle et contribuer à la formation initiale et continue des personnels de l'éducation nationale</p>	<p><i>La FSU a fait ajouter la participation au travail de coordination entre psychologues de l'EN du 1^{er} degré et du second. C'est en s'appuyant sur cette formalisation institutionnelle que les réunions actuellement laissées au bon vouloir des inspecteurs pourront être favorisées.</i></p>
Activités spécifiques aux psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » (PsyEN-EDA) :		
<p>Au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté et sous l'autorité et la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » apportent leur aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants.</p> <p>Ils réalisent les observations, les bilans et les suivis psychologiques et mènent les entretiens. Ils contribuent à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire, ainsi qu'à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de</p>	<p>Sous l'autorité du recteur d'académie et la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale, au sein des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, les Psy-EN apportent leur aide à l'analyse de la situation particulière des enfants en liaison étroite avec les familles et les enseignants.</p> <p>Ils appuient leurs investigations par l'utilisation d'outils et de méthodes spécifiques et adaptés à la situation de chaque enfant tels qu'entretiens, observations, bilans...</p> <p>Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de désinvestissement scolaire et contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'accompagnement personnalisés et des projets personnalisés de scolarisation.</p> <p>Avec les autres membres du RASED, ils élaborent les projets</p>	<p><i>Cette partie était déséquilibrée par rapport à celle du second degré : 5 items/8 items. Le SNUipp-FSU a proposé des items pour recouvrir l'ensemble du champ spécifique.</i></p> <p><i>Le SNUipp-FSU a fait préciser la nature de l'aide apportée aux équipes, par rapport à la version initiale.</i></p>

<p>scolarisation.</p> <p>AB1 : Participer en tant que de besoin à la vie de l'école, au conseil école-collège ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;</p> <p>AB2 : Eclairer les orientations et décisions de l'inspecteur de la circonscription et plus largement la direction des services départementaux de l'éducation nationale, notamment le psychologue assurant, le cas échéant, la coordination de l'action des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale ;</p> <p>AB3 : Participer au travail de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés dans le premier degré, dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) ;</p> <p>AB4 : Favoriser la concertation avec d'autres professionnels ou instances dans lesquelles les situations des jeunes sont abordées (MDPH, CDOEA, réunions d'équipes éducatives, éducateurs, services sociaux, services de réussite éducative...);</p> <p>AB5 : Permettre au RASED d'assurer une fonction d'aide aux élèves, aux familles, aux enseignants et aux écoles dans le cadre du pôle ressource de circonscription.</p>	<p>d'aides spécialisées.</p> <p>La spécificité de leurs activités se définit de la façon suivante :</p> <p>AB1 : Favoriser l'adaptation scolaire par des actions de prévention et de suivi psychologique, individuelles ou collectives ;</p> <p>AB2 : Faciliter les transitions famille-école - entrée à l'école maternelle - et les transitions entre cycles d'enseignement ;</p> <p>AB3 : Sensibiliser les enfants, les familles, les enseignants aux différents parcours de scolarisation possibles ;</p> <p>AB4 : Contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la qualité du vivre ensemble à l'école ;</p> <p>AB5 : Participer en tant que de besoin à la vie des écoles ainsi qu'aux projets qu'elle organise ;</p> <p>AB6 : Participer à l'élaboration du projet d'école et contribuer à la mise en place d'actions de prévention ;</p> <p>AB7 : Apporter une aide à la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription et, en tant que de besoin, à celle de l'inspecteur de l'éducation nationale pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés ;</p> <p>AB8 : Contribuer, en tant que membres du RASED, aux actions du pôle ressource de circonscription ;</p> <p>AB9 : Contribuer à l'information et à la formation des enseignants sur le développement psychologique des enfants et les facteurs environnementaux qui le favorisent.</p>	<p><i>Le rôle dans la formation des enseignants avait été totalement oublié. Le SNUipp-FSU l'a fait réintroduire.</i></p>
--	---	---